

Directives du Décanat de la Faculté des Sciences économiques et sociales et du management concernant l'organisation des cours du semestre de printemps 2021

Le Décanat de la Faculté des SES de l'Université de Fribourg

au vu des Directives du Rectorat du 29 octobre 2020 (Etat au 15 janvier 2021) concernant la prévention et un plan de protection en vue de minimiser le risque de transmission du COVID-19, surtout n. 7 (https://www3.unifr.ch/home/fr/assets/public/coronavirus/UNIFR-Directives-COVID-Plan-Protection_F.pdf)

au vu de la situation en Suisse et des décisions des autorités compétentes en relation avec le COVID-19 ;

conscient que la situation peut évoluer rapidement et nécessiter l'adaptation de ces directives ;

adopte les directives suivantes :

1. L'enseignement est dispensé à **distance** jusqu'aux vacances de Pâques (**1^{er} avril 2021**).
2. Les activités d'enseignement qui remplissent les conditions **cumulatives** suivantes peuvent toutefois être dispensées en présentiel :
 - Il s'agit d'activités fortement interactives (tels que **séminaires**), de travaux en laboratoires et en ateliers ou de travaux pratiques cliniques.
 - L'activité est indispensable pour la filière de formation ou pour un programme structuré de formation.
 - La présence sur place est nécessaire.
 - Le nombre de participant-e-s présent-e-s sur place en même temps ne dépasse pas 20 personnes.
 - Ces activités doivent être annoncées au préalable à la déléguée aux examens et au doyen.
3. Si parmi les étudiant.e.s certain.e.s ne peuvent assister aux cours présentiels sous n. 2 pour cause de maladie ou de situation COVID-19, les professeurs doivent offrir des **possibilités d'enseignement à distance appropriées** : par exemple en fournissant des unités d'enseignement idoines **en ligne**, en diffusant directement le cours en ligne ou en mettant à disposition sur Moodle du matériel d'enseignement approprié (script, PPP, etc.).
4. La session **d'examen d'été 2021** aura lieu, en principe, **on-line**.

5. Il existe une obligation générale de **porter un masque** dans toutes les salles de l'université (sauf si une salle n'est utilisée que par une seule personne).

Entrée en vigueur et durée de validité

6. présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} février 2021.

7. Elles restent en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2021.

8. Si besoin, elles peuvent être complétées ou modifiées.

Décision du Conseil décanal du 21 janvier 2021